



AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE
préalable à la déclaration d'utilité publique et la mise en compatibilité
des POS et PLU des communes de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Saint-Clément-de-
Rivière et Saint-Gély-du-Fesc,
à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau,
à l'autorisation de défrichement,
à la création et au classement de voirie,
présenté par le Département de l'Hérault et concernant le projet de Liaison Intercantonale
d'Évitement Nord (L.I.E.N.)
entre l'A750 à Bel Air et la RD986 au nord de Saint-Gély-du-Fesc

Projet soumis à enquête :

Le projet objet de l'enquête, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Département de l'Hérault, consiste en :

- la réalisation d'une voirie nouvelle d'une longueur d'environ 7,8 km à 1x2 voies entre le lieu-dit Bel Air à Grabels et l'échangeur sur la RD986 au sud de Saint-Gély-du-Fesc, qui sera reconfiguré. Une voie supplémentaire en rampe sera aménagée dans le secteur du Mas de Gentil sur environ 600m, afin de créer un créneau de dépassement,
- la mise à 2x2 voies de la RD986 actuelle qui contourne Saint-Gély-du-Fesc sur environ 4 km, jusqu'au giratoire nord avec la section du LIEN déjà réalisé. Ce giratoire sera dénivélé,
- la création d'un échangeur dénivélé avec la RD127 à l'entrée nord de Grabels,
- la construction d'ouvrages d'art permettant le passage de voiries et cours d'eau interceptés par le tracé,
- la construction d'ouvrages hydrauliques nécessaires à l'assainissement des plateformes routières créées,
- la création d'un itinéraire cyclable le long de la RD986 entre l'échangeur sud de Saint-Gély-du-Fesc et la RD145,
- la création de parkings relais au niveau des échangeurs de la RD127 et de l'entrée sud de Saint-Gély-du-Fesc.

Durée de l'enquête publique : du 25 août 2014 au 30 septembre 2014 inclus soit pendant 37 jours.

La commission d'enquête :

Président :

M. Alain SERIE, ingénieur divisionnaire des eaux et forêts, retraité,

Membres titulaires :

M. Pierre BALANDRAUD, chargé d'études à la DDE, retraité,

M. Frédéric SZCZOT, architecte honoraire, professeur titulaire retraité,

En cas d'empêchement de M. Alain SERIE, la présidence de la commission sera assurée par M. Pierre BALANDRAUD, membre titulaire de la commission.

Membre suppléant :

M. Jean-Noël BRENON, adjudant chef de gendarmerie retraité.

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Jean-Noël BRENON, membre suppléant.

Informations :

Le responsable du projet auprès duquel des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Jean-Pierre Crémieu, téléphone 04 67 67 64 85, courriel jpcremieu@cg34.fr à la Direction des Routes du Conseil général du Département de l'Hérault.

Dossiers d'enquête :

Les pièces du dossier comprenant l'étude d'impact, l'avis de l'Autorité environnementale et les registres d'enquête seront déposés dans les mairies de Combaillaux, Grabels, Les Matelles, Saint-Clément-de-Rivière et Saint-Gély-du-Fesc – siège de l'enquête, pendant 37 jours consécutifs, **du 25 août au 30 septembre 2014 inclus** afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur les registres d'enquêtes ouverts à cet effet durant les jours et heures d'ouverture des bureaux des mairies ou les adresser par écrit au président de la commission d'enquête qui les annexera au registre après les avoir visés, à l'adresse suivante :

Mairie siège de l'enquête :

**Mairie de Saint-Gély-du-Fesc
M. le Président de la Commission d'Enquête
Parc de Fontgrande
BP2
34980 Saint-Gély-du-Fesc**

Le Président de la Commission d'enquête et/ou un de ses membres recevront les observations du public aux dates, heures et lieux suivants :

Mairies	Date des permanences	Horaire des permanences
Combaillaux	Lundi 25 août 2014	9h-12h
	Mercredi 17 septembre 2014	14h-17h
	Mardi 30 septembre 2014	15h-18h
Grabels	Lundi 25 août 2014	9h-12h
	Samedi 20 septembre 2014	9h-12h
	Mardi 30 septembre 2014	14h30-17h30
Les Matelles	Mardi 9 septembre 2014	14h-17h
Saint-Clément-de-Rivière	Lundi 1 septembre 2014	14h-17h
Saint-Gély-du-Fesc	Lundi 25 août 2014	9h-12h
	Mardi 30 septembre 2014	15h-18h

Les pièces du dossier seront tenues à la disposition du public dans les mairies désignées ci-dessous :

Mairies	Horaire d'ouverture au public- à titre indicatif	
Combaillaux	Du lundi au vendredi Samedi matin	14h00-18h00 9h00-11h30
Grabels	Du lundi au jeudi Vendredi	8h30-13h00 14h00-17h30 8h30-13h00 14h00-16h30
Juvignac	Du lundi au vendredi	8h30-12h00 13h30-18h00
Les Matelles	Lundi Mardi, mercredi, jeudi Vendredi	14h00-18h00 8h00-12h00 14h00-18h00 14h00-18h00
Montarnaud	Du lundi au vendredi (matins) Lundi après-midi Mercredi et Vendredi (ap-midi)	8h30-12h00 16h00-19h00 16h00-18h00
Saint-Clément-de-Rivière	Du lundi au vendredi	9h00-12h00 13h00-17h00
Saint-Gély-du-Fesc	Du lundi au vendredi	8h00-12h00 14h00-18h00
Saint-Georges-d'Orques	Du lundi au jeudi Vendredi	8h00-12h00 13h30-18h00 8h00-12h00 13h30-17h00
Vailhauquès	Du lundi au vendredi (matins) Mercredi après-midi Vendredi après-midi	8h00-12h00 14h00-18h00 14h00-17h00

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

Rapport :

Toute personne pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, à la **Préfecture de l'Hérault**, (Direction des relations avec les collectivités locales, bureau de l'environnement), à l'**Hôtel du Département de l'Hérault et dans les mairies concernées**.

De plus, le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête seront également publiés sur le site Internet de la Préfecture de l'Hérault pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête : **www.herault.gouv.fr** ainsi que sur le site du Conseil général du Département de l'Hérault : **<http://lien.herault.fr/>**

Toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier par la Direction des Relations avec les Collectivités Locales – Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État **www.herault.gouv.fr** et sera également affiché par le maître d'ouvrage, le Département de l'Hérault à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée ; il sera également, dans les mêmes délais, publié dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Hérault. L'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de l'étude d'impact seront également publiés sur le site cité ci-dessus.